



## PREFET DE L'INDRE

Sous-préfecture de La Châtre  
Pôle sécurité  
dossier suivi par : Delphine ALAPETITE  
☎ : 02-54-62-15-10  
☎ : 02-54-62-15-01  
Mail : [delphine.alapetite@indre.gouv.fr](mailto:delphine.alapetite@indre.gouv.fr)

### A R R E T E n° 2016-SPLC-03 portant autorisation d'organiser une épreuve de solex à Sainte-Sévère le 27 mars 2016

Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-29 et suivants,

Vu le code du sport, notamment les articles L 331-1 à L 332-21, R.331-6 à R. 331-17 et R 331-18 à R 331-34,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu l'arrêté conjoint n°2016-D-319 du 24 février 2016 du Président du Conseil départemental de l'Indre et du Maire de Sainte-Sévère portant réglementation de la circulation à l'occasion de la course Solex du 27 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2901-DDT 005 du 29 janvier 2016 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2015,

Vu la demande présentée par M. Michel AUMARECHAL Trésorier de l'association "Team Passion Solex Sainte Sévère", en vue d'être autorisé à organiser une manifestation de solex le 27 mars 2016 à Sainte Sévère,

Vu l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur de l'épreuve,

Vu l'avis des membres de la commission départementale de la sécurité routière ,

Considérant que les organisateurs :

1- Déchargent l'Etat, la région, le département et les communes, ainsi que toute personne relevant des dites autorités à un titre quelconque de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels de l'épreuve et qu'ils se sont engagés à contracter une assurance conforme au modèle type prévu par la réglementation générale concernant les épreuves ou compétitions sportives organisées dans les lieux non ouverts à la circulation et sur la voie publique,

2- S'engagent à prendre à leur charge les frais des services d'incendie et de secours et du service d'ordre exceptionnel susceptibles d'être mis en place à l'occasion de la manifestation.

3- S'engagent à réparer les dommages, dégradations, modifications de toute nature sur la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs, ou à leurs préposés,

**ARRETE,**

#### **Article 1er :**

M. Michel AUMARECHAL Trésorier de l'association "Team Passion Solex Sainte Sévère" est autorisé à organiser le dimanche 27 mars 2016 de 7 heures à 20 heures, une manifestation de solex à Sainte -Sévère, sous réserve :

1°) de l'application des consignes figurant sur l'arrêté d'homologation susvisé et de celles annexées au présent arrêté qui s'appliquent tant aux essais qu'à l'épreuve elle-même,

2°) du respect des règles techniques de sécurité de la manifestation, conformes aux normes FFM,

3°) du respect du règlement particulier versé au dossier,

4°) du respect du plan de sécurité versé au dossier,

5°) du respect du tracé du circuit déposé,

le nombre maximum de concurrents sur piste sera de 45.

M. Marc AUMARECHAL est l'organisateur technique de la manifestation.

#### **Public**

Les spectateurs ne sont autorisés à séjourner qu'aux endroits aménagés conformément au plan joint.

#### **Protection incendie**

La protection contre l'incendie sera assurée par les organisateurs. La présence de barbecue ou autre appareil de cuisson est interdite dans le paddock.

#### **Plan de secours :**

Les organisateurs se conformeront aux dispositions édictées par le plan de secours particulier déposé lors de la demande d'autorisation. L'ensemble du dispositif devra être en place et être opérationnel pendant toute la course.

Les organisateurs devront assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours et laisser visibles et dégagées en permanence les poteaux et bouches d'incendie ainsi que les vannes de coupures de gaz et d'électricité.

Les évacuations sanitaires s'effectueront conformément à la convention SAMU-SDIS 36, après intervention de la régulation SAMU.

L'organisateur devra prévoir un téléphone filaire sur le site de la manifestation avec affichage des numéros d'urgence (sapeurs pompiers 18, SAMU 15, gendarmerie 17). A défaut identifier dans les consignes de sécurité le poste téléphonique urbain le plus proche. En cas d'impossibilité technique, l'utilisation de deux téléphones portables avec opérateurs différents coïncidant avec une couverture réseau du secteur, pourra être envisagée. Ces liaisons seront testées avant le début de la manifestation (15-17-18).

L'annuaire téléphonique fera l'objet d'une diffusion auprès des services de secours et de sécurité ainsi qu'aux membres de l'organisation.

Les établissements hospitaliers compétents et le SAMU 36 seront informés de la tenue de la manifestation.

#### **Service d'ordre :**

Il sera assuré par les commissaires désignés par les organisateurs.

Une sonorisation devra couvrir l'intégralité du circuit, afin de diffuser, entre autres, des consignes de sécurité au public et aux concurrents.

Les signaleurs devront être mis en place aux endroits indiqués sur le plan au moins 15 minutes avant le début de la manifestations. Ils devront être facilement identifiables et porteurs de brassards et panneaux amovibles. Les officiels qui encadrent cette course doivent être titulaires d'une licence en cours de validité et correspondant à leur fonction.

### **Environnement, développement durable**

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il serait judicieux que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des engins, etc...).

Les organisateurs doivent s'engager à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche. Ces marques devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24h après la manifestation.

Les panneaux de signalisation ainsi que leurs supports ne doivent pas être utilisés pour flécher le parcours.

**Article 2** – Conformément à l'article R.331-27 du code du sport, l'autorisation définitive du déroulement de l'épreuve pourra avoir lieu après la production, par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. L'autorisation pourra également être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Cette attestation sera remise, avant le départ de la manifestation, au représentant de la gendarmerie ou expédiée à la sous-préfecture de La Châtre :

- par fax : 02-54-62-15-01

- par messagerie: [sp-la-chatre@indre.gouv.fr](mailto:sp-la-chatre@indre.gouv.fr)

### **Article 3**

M. Michel AUMARECHAL Trésorier de l'association "Team Passion Solex Sainte Sévère"

M. le Président du Conseil Général de l'Indre,

M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie départementale de La Châtre,

M. le Directeur départemental des Territoires de l'Indre (DDT),

M. le Directeur de la DDCSPP,

M. le Directeur départemental du service d'incendie et de secours,

M. le Maire de Sainte Sévère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète,

  
Pascale SILBERMANN.



ARRETE N° 2016-D-319 du 24/02/2016

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 917 du PR 8+298 au PR 8+985,

- n° 26 du PR 9+587 au PR 9+900,

- n° 26b du PR 0+000 au PR 0+332,

du 26 mars à 20 heures au 27 mars 2016 à 20 heures, à l'occasion de la course de Solex, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE**

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2901-DDT005 du 29 janvier 2016 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil Général le 13 janvier 2012,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-232 du 9 février 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, Directeur départemental des territoires,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de Monsieur Michel AUMARECHAL - TEAM PASSION SOLEX présentée le 3 février 2016,

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) - Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 917 du PR 8+298 au PR 8+985,
- n° 26 du PR 9+587 au PR 9+900,
- n° 26b du PR 0+000 au PR 0+332,

du 26 mars à 20 heures au 27 mars 2016 à 20 heures, à l'occasion de la course de Solex

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETTENT

### Article 1 :

Du 26 mars à 20 heures au 27 mars 2016 à 20 heures, à l'occasion de la course de Solex, organisée par TEAM PASSION SOLEX, la circulation sera interdite à tous véhicules sur les routes départementales n° 917 du PR 8+298 au PR 8+985, n° 26 du PR 9+587 au PR 9+900, n° 26b du PR 0+000 au PR 0+332, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de la course et sur l'itinéraire de déviation.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée par :

**\* pour les poids lourds, à partir du samedi 26 mars de 20 heures au dimanche 27 mars à 20 heures**

**- dans le sens La Châtre - Boussac :**

- . RD 917 du PR 8+326 au PR 3+470, commune de Sainte-Sévère-sur-Indre
- . RD 36 du PR 61+648 au PR 55+045, communes de Sainte-Sévère-sur-Indre et Pouligny-Saint-Martin
- . RD 940 du PR 10+000 au PR 7+145, communes de Pouligny-Saint-Martin et Pouligny-Notre-Dame
- . RD 54 du PR 15+368 au PR 9+399, communes de Pouligny-Notre-Dame et Sainte-Sévère-Sur-Indre
- . RD 26 du PR 8+875 au PR 9+587, commune de Sainte-Sévère-Sur-Indre
- . RD 917 du PR 8+1016 au PR 9+285

**- dans le sens Boussac - La Châtre :**

- . RD 917 du PR 8+1016 au PR 9+285
- . RD 26 du PR 9+587 au PR 8+875, commune de Sainte-Sévère-Sur-Indre
- . RD 54 du PR 9+399 au PR 15+368, communes de Pouligny-Notre-Dame et Sainte-Sévère-Sur-Indre
- . RD 940 du PR 7+145 au PR 17+401, communes de Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Le Magny et La Châtre
- . Rue de Belgique, commune de La Châtre
- . RD 940 du PR 17+702 au PR 18+450, commune de La Châtre
- . RD 943 du PR 13+894 au PR 8+866, communes de La Châtre, Lacs et Briantes
- . RD 917 du PR 0+000 au PR 8+326, communes de Briantes, La Motte-Feuilly et Sainte-Sévère-Sur-Indre

**\* pour les véhicules légers, le dimanche 27 mars 2016 de 7 heures à 20 heures**

**- dans les deux sens :**

- . RD 26e du PR 0+977 au PR 0+000
  - . RD 26 du PR 10+840 au PR 9+900
  - . RD 117 du PR 0+000 au PR 0+195
  - . Rue du Saint Esprit (de la RD 117 à la RD 917)
- commune de Sainte-Sévère-Sur-Indre

### Article 3 :

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de La Châtre, Le Magny, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin et Sainte-Sévère-Sur-Indre

Monsieur Michel AUMARECHAL - TEAM PASSION SOLEX - 15 Rue des Canards - 36160 SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

La DDT / SSR - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

  
Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

DAUGERON François  
Maire,



